

INFO-COLECTE



Collecte matières ultimes
3 - 17 juin



Collecte matières recyclables
10 - 24 juin



Collecte matières organiques
3 - 10 - 17 - 24
juin



Collecte des encombrants
3 juin

Collecte de branche sera effectuée le 10 JUIN (Les branches doivent être attachées en petits paquets de 5 pieds de long maximum)

LE CONSEIL MUNICIPAL



L'assemblée régulière du conseil municipal sera tenue les lundis

1^{er} juin, 6 juillet et 10 août 2026 À 19 H 30

BUREAU MUNICIPAL

666, chemin Saint-Robert
Saint-Robert, Québec, J0G 1S0
450 782-2844

HORAIRE

Lundi au jeudi
de 8h00 à 16h30
en continue

BUREAU FERMÉ

FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC : MERCREDI 24 JUIN

FÊTE DU CANADA : JEUDI 2 JUILLET

VACANCES ESTIVALES

Veillez prendre note que le bureau municipal sera fermé du **16 juillet, 16h au 2 août**

Nous serons de retour le **3 août 2026**.



TAXES MUNICIPALES 2026



Nous tenons à rappeler que le **3^{ème}** versement des taxes municipales 2026 doit être effectué le **ou avant le 19 août 2026**.

Vous pouvez effectuer votre paiement de quatre (4) manières :

- Chèque
- Interac
- Argent
- Via votre institution financière

La responsable en bâtiment sera absente du 29 juin au 2 août inclusivement.

RESPONSABLE EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT

Pour des projets conformes, sécuritaires et durables !



Un permis de construction ou un certificat d'autorisation est essentiel pour la plupart de vos travaux.



Informez-vous auprès du responsable en bâtiment au 450-782-2844 ou à urbanisme@saintrobert.qc.ca avant de débiter tous travaux afin de vérifier la nécessité d'un permis ou d'un certificat ainsi que la réglementation à respecter.



Afin de faciliter le traitement de votre demande de permis, vous devez remplir le ou les formulaires correspondants à votre situation, disponible à <https://saintrobert.qc.ca/?page=demandespermis>



Les frais applicables sont payables par chèque, argent comptant et carte de débit au moment de l'émission du permis.



Veillez prendre note que le responsable en bâtiment a un délai maximal de 30 jours suivant la date de réception de la demande dûment complétée pour délivrer le ou les permis.



Prenez note que certains travaux ne nécessitent pas de permis. Par exemple, pour le remplacement du revêtement de votre toiture par le même type de matériau ou encore pour refaire la peinture à l'intérieur d'une pièce.

L'HORAIRE DE TRAVAIL EST :



LUNDI



8h30 à 12h
et de 13h à 16h30
avec ou sans rendez-vous



MERCREDI



8h30 à 12h
et de 13h à 16h30
avec ou sans rendez-vous



JEUDI



8h30 à 12h
et de 13h à 16h30
avec ou sans rendez-vous



450-782-2844



urbanisme@saintrobert.qc.ca



Ensemble, construisons un milieu de vie durable et harmonieux !





CLUB DE MARCHE

Bonne nouvelle ! Le club de marche sera de retour à compter du 5 mai. Dans le cadre de la politique MADA (Municipalité amie des aînés), cette activité vise à favoriser les saines habitudes de vie, le maintien de l'autonomie ainsi que les échanges entre citoyens de tous âges.

Que vous soyez marcheur débutant ou expérimenté, venez profiter d'un moment actif en plein air dans une ambiance conviviale. C'est une belle occasion de bouger, socialiser et profiter de la saison Au plaisir de vous y voir en grand nombre !



DÉBUT LE 5 MAI 2026



Municipalité
amie des aînés



À TOUS LES MARDIS, 9H
CENTRE DES LOISIRS
363, RUE PRINCIPALE

AÎNÉS ACTIFS

Gymnastique douce

GRATUIT

INFORMATIONS:

- À partir du 28 mai 2026
- Ouvert à tous
- Tous les jeudis de 9h à 10h
- Aucune inscription requise

 Centre des loisirs
363 rue Principale





PISCINE : NOUVELLE RÉGLEMENTATION

Plus de 500\$ d'amende si ta piscine ne respecte pas ces nouvelles règles en 2027 au Québec.

Ton été de baignades s'annonce mouvementé!

Le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles entre en vigueur dès le 30 septembre 2027.

Si tu as une piscine chez toi au Québec, tu pourrais avoir des ajustements à faire cet été. Le gouvernement provincial resserre les règles de sécurité, et ça touche tous les types de piscines résidentielles - même les modèles gonflables installés dans la cour.

À partir du 30 septembre 2027, plus aucune piscine ne sera exemptée des règles de sécurité établies en 2010. Et si ta cour n'est pas conforme? Tu pourrais recevoir une amende de 500 \$ à 1 000 \$, jusqu'à ce que tu régles la situation.

Avant, seules les piscines installées après 2010 devaient respecter certaines exigences de sécurité. Mais dès l'automne 2027, toutes les piscines résidentielles devront s'y conformer, peu importe leur année d'installation.

<https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles>



Utilisation de l'eau potable

Voici quelques articles du règlement #441-2025. Pour le règlement complet, consultez le site web de la municipalité au lieu suivant:

<https://www.saintrobert.qc.ca/include/fichier.php?id=2108>

7.2 Périodes d'arrosage des pelouses

Selon les jours suivants, l'arrosage des pelouses est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage mécanique :

a) Les jours impairs : pour les numéros d'immeubles impairs

b) Les jours pairs : pour les numéros d'immeuble pairs

7.3 Périodes d'arrosage des autres végétaux

Selon les jours suivants, l'arrosage des haies, arbres, arbustes ou autres végétaux est permis uniquement de 3 h à 6 h si l'eau est distribuée par des systèmes d'arrosage automatique et uniquement de 20 h à 23 h si l'eau est distribué par des systèmes d'arrosage mécanique :

c) Les jours impairs : pour les numéros d'immeubles impairs

d) Les jours pairs : pour les numéros d'immeuble pairs

7.4 Systèmes d'arrosage automatique (permis entre 3h et 6h du matin)

Un système d'arrosage automatique doit être équipé des dispositifs suivants :

a) un détecteur d'humidité automatique ou d'un interrupteur automatique en cas de pluie, empêchant les cycles d'arrosage lorsque les précipitations atmosphériques suffisent ou lorsque le taux d'humidité du sol est suffisant;

b) un dispositif anti refoulement conforme à la norme CSA B64.10 pour empêcher toute contamination du réseau de distribution d'eau potable;

c) une vanne électrique destinée à être mise en œuvre par un dispositif de pilotage électrique et servant à la commande automatique de l'arrosage ou du cycle d'arrosage;

d) une poignée ou un robinet-vanne à fermeture manuelle servant exclusivement en cas de bris, de mauvais fonctionnement ou pour tout autre cas jugé urgent. La poignée ou le robinet-vanne doit être accessible de l'extérieur.

Toutefois, un système d'arrosage automatique, installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement et incompatible avec les exigences de cet article, peut être utilisé, mais doit être mis à niveau, remplacé ou mis hors service.

7.5 Nouvelle pelouse et nouvel aménagement

Malgré les articles 7.3 et 7.4, il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues aux articles 7.3 et 7.4, une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes et un nouvel aménagement paysager pour une période de 15 jours suivant le début des travaux d'ensemencement, de plantation ou d'installation de gazon en plaques.

L'arrosage d'une pelouse implantée à l'aide de gazon en plaques est permis en tout temps pendant la journée de son installation.

Les propriétaires qui arrosent une nouvelle pelouse, une nouvelle plantation d'arbres ou d'arbustes ou un nouvel aménagement paysager durant cette période doivent produire les preuves d'achat des végétaux ou des semences concernées sur demande d'une personne responsable de l'application du présent règlement.

8.4 Pénalités

Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement commet une infraction et est passible :

a) s'il s'agit d'une personne physique :

- d'une amende de 100 \$ à 300 \$ pour une première infraction;
- d'une amende de 300 \$ à 500 \$ pour une première récidive;
- d'une amende de 500 \$ à 1 000 \$ pour toute récidive additionnelle.

b) s'il s'agit d'une personne morale :

- d'une amende de 200 \$ à 600 \$ pour une première infraction;
- d'une amende de 600 \$ à 1 000 \$ pour une première récidive;
- d'une amende de 1 000 \$ à 2 000 \$ pour toute récidive additionnelle.



Dans tous les cas, les frais d'administration s'ajoutent à l'amende.

Si l'infraction est continue, le contrevenant sera présumé commettre autant d'infractions qu'il y a de jours dans la durée de cette infraction.

Les dispositions du Code de procédure pénale s'appliquent lors de toute poursuite intentée en vertu du présent règlement.

Pour le règlement complet, consultez le site web de la municipalité au lieu suivant:

<https://www.saintrobert.qc.ca/include/fichier.php?id=2108>



AVIS DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES



*****Prendre note qu'aucun changement de date ne peut être demandé*****



Enviro 5

1101 RTE 139

ROXTON POND, QC JOE 1Z0



Objet : Vidange des fosses septiques

L'entrepreneur débutera sa tournée le **lundi 3 août** et devrait terminer le **16 octobre**.

Afin de faciliter le travail des équipes, et de nous permettre de répondre aux exigences de la CNESST, merci de respecter les consignes suivantes.



- ▶ Pour les couvercles de fosse sous les balcons et/ou agrandissement, l'accessibilité des couvercles doit se faire soit par une ouverture sur le dessus ou par un accès minimum de 48 pouces (4 pieds) bien ventilé.



- ▶ Les dimensions maximum des couvercles doivent être de 32 pouces extérieurs pour permettre la levée par un seul homme. Dans le cas contraire, ils devront être ouverts par le citoyen à notre arrivée.



- ▶ La profondeur des couvercles vis-à-vis du sol ne doit pas excéder 12 pouces.



- ▶ Aucun de nos employés n'est autorisé à entrer dans un espace restreint (espace clos).



- ▶ La longueur maximale de boyau disponible sur un camion est de 225 pieds.



- ▶ Dégager les deux couvercles de votre fosse septique 6 pouces en profondeur et 6 pouces en largeur pour permettre de basculer les couvercles sans difficulté au moins **48 heures** avant la vidange.



- ▶ Dégager le chemin donnant accès à votre installation septique de 12 pieds de largeur et de 14 pieds de hauteur (arbres, branches d'arbre, corde à linge, etc.)



- ▶ Retirer les véhicules entravant l'accès à l'installation septique.



- ▶ Retirer ou ouvrir toutes barrières empêchant l'accès à votre propriété et à l'installation septique.



- ▶ Identifiez clairement l'emplacement de l'installation septique à l'aide d'un piquet ou d'un marqueur afin de faciliter son repérage.



- ▶ Garder votre chien en laisse et hors de portée lorsqu'on accède à votre fosse.



- ▶ Pour les installations munies d'un préfiltre, l'entrepreneur pourra le nettoyer lors de la vidange si vous laissez un boyau d'arrosage à proximité.



Les pompes de recirculation doivent être **arrêtées** pour les systèmes **Bionest** seulement. De plus, un écriteau devra être laissé près de la fosse pour indiquer que la pompe est hors tension.



Si vous n'êtes pas présents, un avis de vidange, sera laissé à la fin du travail pour attester de la vidange. Cependant, si ces consignes ne sont pas respectées et que l'entrepreneur doit revenir sur les lieux après la date indiquée, **les coûts occasionnés pour la visite additionnelle devront être acquittés par l'occupant.**



Pour toute information relative au service de vidange des fosses septiques, n'hésitez pas à communiquer avec votre municipalité au :

450 782-2844



Nous comptons sur votre entière collaboration.



AVIS À LA POPULATION

La municipalité a reçu des appels concernant le gazon dans les rues et les rangs donc pour se faire la municipalité **demande à tous les résidents que lors de la tonte du gazon que celui-ci soit projeté sur votre terrain et non dans la rue ou les rangs :**

Règlement RM 2017

PROPRETÉ :

Propreté du domaine public, chapitre 6, article 6.1.8

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait pour une personne de souiller le domaine public (gazon, excréments de cheval, etc....)

Et par le fait même des objets se sont retrouvés sur la chaussée à certains endroits :

OBSTRUCTION :

Obstruction d'un lieu public, chapitre 6, article 6.1.7 :

Constitue une nuisance et est passible de la peine édictée dans le présent chapitre, le fait d'obstruer, de quelque manière que ce soit, un lieu public ou des infrastructures ou des équipements à caractère public.

Merci à l'avance pour votre habituelle collaboration

Le règlement est disponible sur le site web à <https://saintrobert.qc.ca>



SERVICE ALERTES MUNICIPALES

RAPPEL À LA POPULATION

Le système d'alertes municipales vous est offert gratuitement pour votre sécurité et tranquillité, profitez-en !

Pour de plus amples informations, vous pouvez communiquer au bureau municipal au **450 782-2844** ou bien le **www.saintrobert.qc.ca**



La SPAD est responsable d'aller chercher les animaux errants, blessés ou morts sur le territoire de la municipalité Saint-Robert.



Que fait la SPAD avec les animaux errants et abandonnés? Dans le cas des animaux errants, la SPAD garde l'animal pour une période pouvant aller jusqu'à 5 jours pour tenter de retrouver son propriétaire. Si la SPAD ne parvient pas à retrouver le propriétaire de l'animal, elle place ce dernier en adoption ou elle procède à l'euthanasie, qui est toujours exécutée par un vétérinaire diplômé.

SERVICE DE LICENCE

La SPAD s'occupe de la perception et de l'émission des licences sur le territoire de la municipalité desservie. Elle envoie un renouvellement annuel pour le médaillon et s'occupe des comptes client. Elle voit également à faire appliquer le règlement municipal sur les licences et à effectuer un recensement tous les trois ans. Le coût d'une licence est de 20 \$ par année, par chien, pour un maximum de deux chiens par propriété dans le périmètre urbain et de trois chiens dans le périmètre agricole. **Rendez-vous sur spad.ca pour enregistrer votre animal de compagnie.**

SERVICE DE PLAINTE

Lorsque la SPAD reçoit une plainte au refuge, elle se rend sur les lieux afin de constater le problème et de le résoudre. Dans la plupart des cas, elle réussit à régler les différends à l'amiable, mais dans certaines situations, elle peut être forcée de donner un constat d'infraction afin d'assurer la tranquillité dans la municipalité et de favoriser l'harmonie entre l'homme, l'animal et son voisinage.

SERVICE 24 HEURES

Bien que la SPAD ne soit pas ouverte au public 24 heures sur 24, la Sûreté du Québec et les employés de la municipalité ont en leur possession un numéro d'urgence pour rejoindre le patrouilleur de garde après les heures d'ouverture.

Voici les coordonnées de la Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD):

Contactez-nous !

1605, rue Janelle, Drummondville QC J2C 5S5

Tél. 819 472-5700 | Téléc. 819 472-1700

Sans frais 1 855 472-5700

info@spad.ca | spad.ca

Calendrier des activités

Juin 2026



DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI	SAMEDI
	1 Conseil Municipal 19h30	2 CLUB DE MARCHÉ 9h	3 ZUMBA 19 h	4 Aînés actifs 9h	5 Friperie 9h à 16h	6
7 Sainte-Victoire 10h30 (Salle Victorienne)	8	9 CLUB DE MARCHÉ 9h	10 Aînés actifs 9h ZUMBA 19 h	11 Aînés actifs 9h ZUMBA 19 h	12	13
14 Saint-Robert 10h30	15	16 CLUB DE MARCHÉ 9h	17 Aînés actifs 9h ZUMBA 19 h	18 Aînés actifs 9h ZUMBA 19 h	19	20
21 Fête des Pères Sainte-Victoire 10h30 (Salle Victorienne)	22	23 CLUB DE MARCHÉ 9h	24 BUREAU FERMÉ FÊTE NATIONALE Aînés actifs 9h	25 Aînés actifs 9h	26	27
28 Saint-Robert 10h30	29	30 CLUB DE MARCHÉ 9h	1	2 BUREAU FERMÉ FÊTE DU CANADA	3	4